

REGLEMENT PARTICULIER

SOMMAIRE

Programme du Rallye

Programme des réunions du Collège des Commissaires Sportifs

- Art. 1P Organisation
- Art. 2P Assurances
- Art. 3P Concurrents et pilotes
- Art. 4P Voitures et équipements
- Art. 5P Publicité
- Art. 6P Sites et Infrastructures
- Art. 7P Déroulement du Rallye
- Art. 8P Pénalités, Réclamation, Appels
- Art. 9P Classements
- Art. 10P Prix et Coupes

Annexe « Itinéraire » :

- Carte et Itinéraire

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

PROGRAMME DU RALLYE

Parution du règlement	Lundi 30 Août 2021
Ouverture des engagements	Lundi 30 Août 2021
Clôture des engagements	Lundi 11 Octobre 2021
Dates et heures des reconnaissances	Samedi 16 et Dimanche 17 Octobre 2021 08H00 à 12H00 et de 14H00 à 19H00
Attribution des numéros	Mercredi 13 Octobre 2021
Vérifications Administratives Garage Peugeot Morati St-Florent	Vendredi 22 Octobre 2021
Vérifications Techniques Port Privée de l'Aliso - St-Florent	Vendredi 22 Octobre 2021 de 18H15 à 22H45
Publication de la liste des autorisés à prendre le départ	Vendredi 22 Octobre 2021 à 23H30
Départ du Rallye	Samedi 23 Octobre 2021 à 08H00
Arrivée du Rallye	Samedi 23 Octobre 2021 à 15H58
Publication des résultats provisoires du rallye	Samedi 23 Octobre 2021 30' après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé à St Florent
Remise des Prix	Samedi 23 Octobre 2021 à 18h30 Place du Monument aux Morts - St Florent

17^{ème} Rallye Régional du Nebbiu - St Florent
5^{ème} Rallye Régional VHRS - VHC - VMRS

PROGRAMME DES REUNIONS DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PC COURSE MAIRIE DE ST FLORENT

1^{ère} REUNION

VENDREDI 22 OCTOBRE 2021
22 H 45
PC Course
Mairie de Saint-Florent

2^{ème} REUNION

SAMEDI 23 OCTOBRE 2021
16 H 45
PC Course
Mairie de Saint-Florent

17^{ème} Rallye Régional du Nebbiu - St Florent
5^{ème} Rallye Régional VHRS - VHC - VMRS

ARTICLE 1P - ORGANISATION

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE BASTIAISE
organise les 22 et 23 OCTOBRE 2021, avec le concours de :

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE CORSE ET DU TOUR DE CORSE
L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE RESTONICA
L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE TERRE DE CORSE
L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE CORSICA

et la participation de la

COLLECTIVITE DE CORSE

de la

VILLE DE ST FLORENT

le 17^{ème} RALLYE REGIONAL du NEBBIU - ST FLORENT

Le présent règlement a été enregistré auprès de la Ligue Corse du Sport Automobile,
sous le 03/R/2021 en date du 29/07/2021

Le 17^{ème} Rallye Régional du Nebbiu - St Florent est organisé conformément à la réglementation générale des rallyes et est ouvert aux licenciés titulaires d'une licence en cours de validité.

17^{ème} Rallye Régional du Nebbiu - St Florent
5^{ème} Rallye Régional VHRS - VHC - VMRS

COMITE D'ORGANISATION :

Président : Lucien MARSICANO

Vice-Présidents : Pierre GIUNTINI
Nicolas D'ULIVO
Jean Marie MURATI

Secrétaire Général : Angélique PAOLINI

Trésorier Général : Laurent GOIA

Membres : Magali GRENAT
Anthony GANDOLFI
Antoine ANGELINI
Christophe OLIVIERI
Jean Claude PRECIGOUT
Fabrice ESQUIROL
Christian CANADA
Henry BALDRICHI

ADRESSE DE L'ORGANISATION ET DU SECRETARIAT DU RALLYE :

ASA BASTIAISE
Centre Commercial de Ficabruna
20620 BIGUGLIA

Téléphone : 04 95 31 19 41
E-mail : asabastiaise@outlook.fr
Site Internet : www.asa-bastiaise.com

PERMANENCE DU RALLYE : Mairie de St Florent pendant le meeting

ORGANISATEUR TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE : ASA Bastiaise

TABLEAU OFFICIEL D'AFFICHAGE :

Du Lundi 30 Août au Jeudi 21 Octobre 2021, au siège de l'ASA BASTIAISE.
Du Vendredi 22 Octobre au Samedi 23 Octobre 2021 au PC COURSE DU RALLYE -
Mairie de St Florent.
Tableau d'informations au Parc de Regroupement - Parking municipal de St Florent.

17^{ème} Rallye Régional du Nebbiu - St Florent
5^{ème} Rallye Régional VHRS - VHC - VMRS

1.1P. OFFICIELS

Président du collège des Commissaires Sportifs	Fabien ZYCH N°4626
Membres du collège des Commissaires Sportifs	Alain ROSSI N°7529 Vincent FATTACCIO N°8025
Directeur de Course Moderne et VH	Antoine CASANOVA N°4042
Directeur de Course Adjoint	Sylvie ZYCH N°3416
Directeur de Course Adjoint responsable des vérifications et de la publicité	David BERETTI N°20543
Directeur de Course Adjoint responsable du véhicule tricolore	Cathy BAILLE N°174066
Organisateur Technique délégué	Daniel BALDASSARI N°5830
Commissaires chargés des Relations avec les Concurrents	Stéphanie CACCAVELLI N°6571 Pierrette RUBINI N°27884
Médecin Chef	Dominique SIMEONI N°232050
Délégués de la Direction de Course aux Epreuves Spéciales	Christian CANADA N°7252 Noël BASTIANAGGI N°2221
Responsable Techniques Modernes	Christophe OLIVIERI N°169602
Responsable Techniques VHC	Michel RAMU N°2669
Commissaires Technique	Matteo OLIVIERI N°312328 Jean CAMPANA N°4045
Chronométrateurs	André ANTONETTI Fabrice GUICHARD N°226552
Secrétaire du Meeting	Laurent MAZOTTI N°52585
Secrétaire du Collège	Magali GRENAT N°146462
Responsable des Classements	LC CHRONO
Responsable des Parcs	Antoine ANGELINI N°5080
Responsables du Matériel	Pierrette MASSEI N°27884
Responsables de la Remise des Prix	Lucien MARSICANO N°21849

17^{ème} Rallye Régional du Nebbiu - St Florent
5^{ème} Rallye Régional VHRS - VHC - VMRS

1.2P. ELIGIBILITE

Le 17^{ème} Rallye « NEBBIU - ST FLORENT » compte pour :

La Coupe de France des Rallyes - Coefficient 2
Le Championnat de la Ligue Corse du Sport Automobile
Le Challenge « ASAB » pour les licenciés de l'ASA Bastiaise

1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques auront lieu le :

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES
Vendredi 22 Octobre 2021 de 18H à 22H30
Garage Peugeot Murati - St-Florent

VERIFICATIONS TECHNIQUES
Vendredi 22 Octobre 2021 de 18H15 à 22H45
Port Privé de l'Aliso - St Florent

Après les vérifications techniques, les concurrents rentreront en parc fermé jusqu'au moment du départ de la course.

1.3.1P. Tout équipage participant au rallye doit présenter sa voiture aux vérifications prévues, conformément au programme du rallye à l'heure qui sera fixée par affichage au siège de l'ASAB ainsi que sur le site Internet à partir du Mercredi 20 Octobre 2021. Les concurrents se présentant en retard aux vérifications se verront infliger les amendes conformes au règlement standard de la FFSA.

1.3.2P. Le départ sera refusé à tout équipage qui se présenterait aux vérifications au-delà des limites prévues par le règlement particulier du rallye, sauf en cas de force majeure acceptée par le Collège des Commissaires Sportifs.

1.3.12P. Les vérifications finales seront effectuées au :

GARAGE ST FLO
Route de la Plage de la Roya
20217 Saint Florent
Taux de main d'œuvre : 60 € TTC

ARTICLE 2P - ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

En cas de dépannage dans une E.S. ou sur le parcours de liaison, les frais restent à la charge du concurrent.

ARTICLE 3P - CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.1P. Concurrents admis : conforme au règlement standard de la FFSA.

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 17^{ème} Rallye régional « Nebbiu - St Florent » doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le :

LUNDI 11 OCTOBRE 2021 à minuit

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à :

**130 voitures maximum en moderne
30 voitures maximum les VHC - VHRS - LTRS cumulés**

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés ainsi :

**380.00 Euros avec la publicité facultative des organisateurs
760.00 Euros sans la publicité des organisateurs**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des documents.

3.3P. ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement FFSA.

ARTICLE 4P - VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES AUTORISEES :

Groupe FRGT	Classe RGT/FRGT, GT+, GT10, GT9
Groupe FRC3	Classe Rally 3
Groupe FRALLY Nat	Classe A7K, F215, F214, A8, N4, R4
Groupe FRC4	Classe Rally4, R3, A6K, R2, F213, A7, N3, A6
Groupe FRC5	Classe Rally5, R2J, FR2, A5K, F212, A5, R1, N2, N1, F211, N2Série

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

Pendant toute la durée du rallye, **l'assistance est interdite sur tout le parcours sauf dans les parcs prévus à cet effet.**

17^{ème} Rallye Régional du Nebbiu - St Florent
5^{ème} Rallye Régional VHRS - VHC - VMRS

L'accès aux parcs d'assistance sera réservé aux seuls véhicules porteurs d'un autocollant avec le numéro du concurrent, sur le coin supérieur droit du pare-brise.

Un seul véhicule d'assistance par concurrent sera autorisé.

4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0 en configuration course.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro

D'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

- Pour les rallyes des Championnat de France Rallyes, Championnat de France Rallyes Terre et la Finale de la Coupe de France, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée à la FFSA qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle.

- Pour tous les autres rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à L'Article 5.4 du présent règlement.

ARTICLE 5P - PUBLICITE

PUBLICITE OBLIGATOIRE : VILLE DE ST FLORENT - COLLECTIVITE DE CORSE
PUBLICITE OPTIONNELLE : JP TERRASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 6P - SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 17^{ème} Rallye régional « NEBBIU - ST FLORENT » représente un parcours total de 144,93 km, divisé 1 étape et 12 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 33,51 km.

SAMEDI 23 OCTOBRE 2021

ES 1-3-5: COL SAN-STEFANO / MURATO - 5,30 KM X 3 - 15,9 km

ES 2-4-6 : SANTO PIETRO DI TENDA / BARRAGE PADULE - 5,87 km x 3 - 17,61 km

L'itinéraire figure dans l'annexe « ITINERAIRE ».

L'Heure Officielle du Rallye est celle de l'horloge parlante. Téléphone **36.99**.

Aucune contestation n'étant admise sur ce point.

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.5P. Les reconnaissances sont limitées de 08H00 à 12H00 et de 14H00 à 19H00 :

➤ **Samedi et Dimanche 16 et 17 OCTOBRE 2021**

Le nombre de passages en reconnaissances est limité à 3 au maximum (Art.6.2.1.).

Des contrôles seront effectués, toute infraction à la réglementation sera sanctionnée.

ARTICLE 7P - DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des commissaires sont les suivants :

Chef de Poste	Chasuble jaune « Chef de poste »
Commissaire de route	Chasuble orange
Relations Concurrents	Chasuble rouge

17^{ème} Rallye Régional du Nebbiu - St Florent
5^{ème} Rallye Régional VHRS - VHC - VMRS

7.5P. EPREUVES SPECIALES

7.5.1P. Le chronométrage sera effectué au 1/10^{ème} de seconde (Art. 7.5.1.)

ARTICLE 8P - PENALITES - RECLAMATIONS - APPELS

Les pénalisations particulières au rallye sont les infractions constatées en zone Rouge (Feuille N° 21) auront pour conséquence un départ refusé. Le reste du rallye sera conforme à la réglementation FFSA.

ARTICLE 9P - CLASSEMENTS

Conforme au règlement FFSA

Le classement Final provisoire sera affiché le Samedi 22 Octobre 2021 au plus tard 30 minutes après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent.

Il sera établi :

- 1 Classement Général, tous groupes confondus,
- 1 Classement par Groupe (A/FA, N/FN, F2000, R, GT)
- 1 Classement par classe,
- 1 Classement féminin.

ARTICLE 10P - PRIX et COUPES

Le 17^{ème} Rallye « Nebbiu - St Florent » est doté de :

PRIX EN ESPECES : Aucun prix en espèce ne sera distribué lors de ce Rallye.

COUPES :

- Une coupe aux trois premiers du classement général.
- Une coupe pour chaque vainqueur de groupe.
- Une coupe pour chaque vainqueur de classe.
- Une coupe au 1er équipage féminin.
- Une coupe à un commissaire de chaque ASA.

Tous les équipages classés seront récompensés.

LA REMISE DES PRIX SE DEROULERA LE SAMEDI 23 OCTOBRE 2021 A 18H00
Place du Monument aux Morts à St Florent

5^{ème} RALLYE REGIONAL DU NEBBIU
22 et 23 OCTOBRE 2021

REGLEMENT PARTICULIER
VHC

Dans la mesure où la remise des prix à lieu le jour même que l'arrivée du rallye, les équipages qui n'y participeraient pas perdront le bénéfice de leurs prix.

Le règlement particulier de ce rallye complète les règles spécifiques des rallyes VHC FFSA 2021 et le règlement de la coupe de France des rallyes VHC 2021.

Conforme au règlement de la Coupe de France des Rallyes VH

Programme – Horaires

Voir règlement particulier du Rallye moderne, sauf :

Départ du Rallye : Saint-Florent – Samedi 23 Octobre 2021, après la dernière voiture du rallye moderne.

Article 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Bastiaise en qualité d'organisateur administratif et technique organise, les 22 et 23 Octobre 2021 un Rallye de Véhicules Historiques de Compétition, dénommé :

5^é RALLYE V.H.C.
DU NEBBIU - ST FLORENT

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile sous le numéro 03/R/2021 en date du 29/07/2021

Ce rallye sera jumelé au 17^{ème} Rallye Régional du Nebbiu et empruntera le même parcours. Le comité d'organisation est identique au 17^é Rallye Régional du Nebbiu.

1.1P. OFFICIELS

Identique au 17^é Rallye Régional du Nebbiu.

Directeur de course délégué au VHC

Antoine CASANOVA N°4042

Responsable Technique délégué au VHC

Michel RAMU N°2669

1.2P. ELIGIBILITE

Compte pour la Coupe de France VHC coefficient 2.

17^{ème} Rallye Régional du Nebbiu - St Florent
5^{ème} Rallye Régional VHRS - VHC - VMRS

1.3P. VERIFICATIONS

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets.

Article 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Article 3P. CONCURRENT ET PILOTE

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.1P. Concurrents admis : conforme aux règles spécifiques des Rallyes VHC telles que parues dans France Auto 2021.

3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à 30 voitures maximum (VHC, VHRS et VMRS cumulés).

3.1.11P. Les droits d'engagement sont fixés à :

- avec la publicité facultative de l'organisateur : 380,00 €
- sans la publicité facultative de l'organisateur : 760,00 €

Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieure à 10, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors prévenus de cette décision.

3.3P. ORDRE DE DEPART

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.

L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

- Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)
- Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.
- Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants :
 - Groupe 4/5, **groupes B et A, groupe 2, groupe 3, groupe N et 1, classic, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.**

Le nombre d'engagés est fixé à 30 voitures maximum (VHC, VHRS et LTRS cumulés). Les demandes d'engagement seront enregistrées chronologiquement jusqu'au plafond. Joindre la 1^{ère} page du PTH (Passeport Technique Historique). Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieur à 10, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors prévenus de cette décision.

Article 4P. VOITURE ADMISES

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, HR, I, IR, J1 et **J2** titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes aux Règles Spécifiques Rallyes VHC. Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition.

17^{ème} Rallye Régional du Nebbiu - St Florent
5^{ème} Rallye Régional VHRS - VHC - VMRS

Article 5P. PUBLICITE

Identique au 17^é rallye Rallye Régional du Nebbiu.

Article 6P. SITE ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Identique au 17^é rallye Rallye Régional du Nebbiu.

6.2P. RECONNAISSANCES

Identique au 17^é rallye Rallye Régional du Nebbiu.

Article 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

Identique au 17^é rallye Rallye Régional du Nebbiu.

Article 8P. RECLAMATION - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA.

Article 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement de la coupe de France des rallyes VHC FFSA 2021.

A l'issue de chaque rallye un classement par groupe sera établi.

- Un classement général est publié pour les Groupes 1, 2, 3, 4/5.
- Un classement général est publié pour les Groupes N VHC J, A VHCJ, B VHC J (1982 – 1990)
- Un classement général est publié pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981)

A aucun moment du rallye il ne devra être établi un classement général toutes périodes confondues.

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

Article 10P. PRIX ET COUPE

Il n'y aura pas de dotation en prix.

COUPES :

- Une coupe aux trois premiers du classement général.

Des coupes récompenseront tous les concurrents ayant terminés l'épreuve sur le podium d'arrivée.

5^{ème} RALLYE REGIONAL DU NEBBIU 22 et 23 OCTOBRE 2021 REGLEMENT PARTICULIER VHRS

Programme – Horaires

Voir règlement particulier du Rallye moderne, sauf :

Départ du Rallye : Saint-Florent – Samedi 23 Octobre 2021, après la dernière voiture du rallye VHC.

Article 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Bastiaise en qualité d'organisateur administratif et technique organise, les 22 et 23 Octobre 2021, un Rallye de Véhicules Historiques de Régularités Sportives dénommé :

5e RALLYE V.H.R.S.
DU NEBBIU ST FLORENT

Le présent règlement a été enregistré auprès de la Ligue Corse du Sport Automobile, sous le 03/R/2021 en date du 29/07/2021

Ce rallye sera jumelé au 17^{ème} Rallye Régional du Nebbiu et empruntera le même parcours.

1.1P. OFFICIELS

Voir règlement particulier 17^é Rallye Régional du Nebbiu VHC, identique au 17^é Rallye Régional du Nebbiu.

1.3P. VERIFICATIONS

1.3.1P. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- * - permis de conduire,
- * - carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo).
- * - « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.
- * - licences en cours de validité.
- * - Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

17^{ème} Rallye Régional du Nebbiu - St Florent
5^{ème} Rallye Régional VHRS - VHC - VMRS

1.3.12P. Il n'y a pas de vérifications finales en régularité. Un briefing oral sera organisé.

Article 3P. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

Voir règlement particulier du Rallye moderne, sauf : le concurrent devra obligatoirement préciser la catégorie de moyenne choisie.

3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à 30 voitures maximum (VHC, VHRS et VMRS cumulés).

3.1.11P. Les droits d'engagement sont fixés à :

- avec la publicité facultative de l'organisateur : 380,00 €
- sans la publicité facultative de l'organisateur : 760,00 €

Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieure à 10, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors prévenus de cette décision.

Article 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES AUTORISEES

Sont admises en Catégorie Régularité Historique Sportive : les voiture de plus de 25 ans. L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à « l'esprit » et à « l'aspect » de la période donnée. Les voitures doivent être conformes au code de la route. Un extincteur et un triangle de signalisation avec des gilets sont obligatoires. La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h. Les arceaux de sécurité et les harnais seront à la limite conseillé, nous somme en régularité et non en VHC. Il ne faudrait pas que le VHRS devienne du VHC maquillé. Les voitures de type « cabriolet » seront interdites en moyenne haute.

4.1.2P. EQUIPEMENTS

Seul sont autorisés les compteurs kilométriques et de vitesse prévus par le constructeur et équipant d'origine la voiture. Cependant, un seul instrument à l'affichage mécanique peut être installé dans la voiture à condition qu'il n'indique que des distances partielles ou totales (comme par exemple Halda Trip/Twin Master, Rétrotrip, Belmogtwin,...) mais en aucun cas des moyennes. Cet appareil devra être conforme à ses spécifications d'origine, sans aucune modification. Cependant, l'utilisation des appareils à affichage électronique (GPS, téléphone, ordinateur) est toléré à condition qu'ils soient visiblement supportés par le copilote et que leur taille ou leur encombrement ne porte pas atteinte à la sécurité de l'équipage. Aucun de ces appareils ne devra être fixé de manière définitive sur la voiture.

Article 5P. PUBLICITE

Identique au 17^e rallye Rallye Régional du Nebbiu.

Article 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Identique au 17^e Rallye Régional du Nebbiu.

6.2P. RECONNAISSANCES

Identique au 17^e Rallye Régional du Nebbiu.

Article 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.2.2P. Les lignes de chronométrage intermédiaires ne seront pas indiquées.

7.5P. ZONES DE REGULARITE

Trois options de vitesse moyenne sont proposées pour réaliser les zones de régularité. Dès l'engagement, les concurrents doivent opter OBLIGATOIREMENT pour une seule des 3 catégories de moyenne et pour la TOTALITE des zones de régularité. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du collège des commissaires sportifs. L'engagement sera refusé à tout équipage qui n'aura pas fait ce choix. Pour des raisons de sécurité, le directeur de course et/ou l'organisateur pourront modifier les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques. Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les départs des zones concernés.

7.5.4P. ZONES DE REGULARITE NON EFFECTUE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent. Pour chaque zone de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité. Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye. Un équipage ne pourra reprendre la course qu'au départ d'une section ou d'une étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

7.6P. PARC FERME

Seuls les parcs de DEPART et celui d'ARRIVEE FINALE sont obligatoires. Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière. Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance

17^{ème} Rallye Régional du Nebbiu - St Florent
5^{ème} Rallye Régional VHRS - VHC - VMRS

Article 8P. RECLAMATION

Aucune réclamation ne sera admise.

Article 9P. CLASSEMENTS

Il sera établi un classement General VHRS.

Article 10P. COUPES et TROPHEES

Il n'y aura pas de dotation en prix.

- Une coupe aux trois premiers du classement général.
- Des coupes récompenseront tous les concurrents ayant terminés l'épreuve sur le podium d'arrivée.

5^e RALLYE REGIONAL DU NEBBIU
22 et 23 Octobre 2021
REGLEMENT PARTICULIER
VMRS

Programme – Horaires

Voir règlement particulier du Rallye moderne, sauf :

Départ du Rallye : Saint-Florent – Samedi 23 Octobre 2021, après la dernière voiture du rallye VHRS.

Article 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Bastiaise en qualité d'organisateur administratif et technique organise, les 22 et 23 Octobre 2021 un Rallye de VMRS dénommé :

5e RALLYE VMRS DU NEBBIU ST FLORENT

Le présent règlement a été enregistré auprès de la Ligue Corse du Sport Automobile, sous le 03/R/2021 en date du 29/07/2021

Ce rallye sera jumelé au 17^{ème} Rallye Régional du Nebbiu et empruntera le même parcours.

1.1P. OFFICIELS

Voir règlement particulier 17^e Rallye Régional du Nebbiu VHC, identique au 17^e Rallye Régional du Nebbiu.

17^{ème} Rallye Régional du Nebbiu - St Florent
5^{ème} Rallye Régional VHRS - VHC - VMRS

1.3P. VERIFICATIONS

1.3.1P. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- * - permis de conduire,
 - * - carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo).
 - * - « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.
 - * - licences en cours de validité.
 - * - Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.
- En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

1.3.12P. Il n'y a pas de vérifications finales en régularité. Un briefing oral sera organisé.

Article 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

Voir règlement particulier du Rallye moderne, sauf : le concurrent devra obligatoirement préciser la catégorie de moyenne choisie.

3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à 30 voitures maximum (VHC, VHRS et VMRS cumulés).

3.1.11P. Les droits d'engagement sont fixés à :

- avec la publicité facultative de l'organisateur : 380,00 €
- sans la publicité facultative de l'organisateur : 760,00 €

Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieure à 10, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors prévenus de cette décision.

Article 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES AUTORISEES

Sont admises les voitures Catégorie Régularité Loisir Tourisme Sportive de série conforme à la législation routière en France de moins de 25 ans.

4.2P. PNEUMATIQUES

Homologation route. Dimensions : celles préconisées par le constructeur à l'exclusion de toute autre. Pressions : celles recommandées par le constructeur avec une tolérance de 5%. Présence obligatoire de la roue de secours si elle est prévue à l'origine. Il pourra être ajouté une roue de secours de taille normale, si le constructeur n'en prévoit pas ou si celle-ci est de taille réduite : une roue galette pourra être remplacée par une roue de taille normale. Dans ce cas, elle devra être fixée solidement dans le coffre de la voiture.

Article 5P. PUBLICITE

Identique au 17^e rallye Rallye Régional du Nebbiu.

Article 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Identique au 17^e Rallye Régional du Nebbiu.

Article 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.2.2P. Les lignes de chronométrage intermédiaires ne seront pas indiquées.

7.5P. ZONES DE REGULARITE

Trois options de vitesse moyenne sont proposées pour réaliser les zones de régularité. Dès l'engagement, les concurrents doivent opter OBLIGATOIREMENT pour une seule des 3 catégories de moyenne et pour la TOTALITE des zones de régularité. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du collège des commissaires sportifs. L'engagement sera refusé à tout équipage qui n'aura pas fait ce choix. Pour des raisons de sécurité, le directeur de course et/ou l'organisateur pourront modifier les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques. Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les départs des zones concernés.

7.5.4P. ZONES DE REGULARITE NON EFFECTUE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent. Pour chaque zone de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité. Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye. Un équipage ne pourra reprendre la course qu'au départ d'une section ou d'une étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

7.6P. PARC FERME

Seuls les parcs de DEPART et celui d'ARRIVEE FINALE sont obligatoires. Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière. Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance

17^{ème} Rallye Régional du Nebbiu - St Florent
5^{ème} Rallye Régional VHRS - VHC - VMRS

Article 8P. RECLAMATION

Aucune réclamation ne sera admise.

Article 9P. CLASSEMENTS

Il sera établi un classement General VMRS.

Article 10P. COUPES et TROPHEES

Il n'y aura pas de dotation en prix.

- Une coupe aux trois premiers du classement général.
- Des coupes récompenseront tous les concurrents ayant terminés l'épreuve sur le podium d'arrivée.

17^{ème} Rallye Régional du Nebbiu - St Florent
5^{ème} Rallye Régional VHRS - VHC - VMRS

Annexe : ITINERAIRE